

**DELIBERATION N°2024-42/CCOG-DF
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 24 |
| Absents | 20 |
| Procurations | 02 |
| Votants | 26 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénāick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



West Indies
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202442-BF

DELIBERATION N°2024-42/CCOG-DF relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2023 du budget principal,

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

➤ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement (solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),
- le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit
- les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2023) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2023 A AFFECTER

- résultat de l'exercice : 2 476 754,56 €

- résultat antérieur : 19 407 898,05 €

résultat à affecter = 21 884 652,61€

B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- solde d'exécution de l'exercice : 14 239 024,68 €

- solde d'exécution antérieur : 703 486,55 €

- solde d'exécution cumulé = 14 942 511,23 €

C. RESTES A REALISER AU 31.12.2023

- dépenses d'investissement = 10 050 118,09 €

- recettes d'investissement = 3 615 602,87 €

SOLDE = - 6 434 515,22 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

| | |
|--|-------------------------|
| Résultat cumulé – résultat de clôture de 2023 (C) = (A+B) | 14 942 511,23 € |
| Restes à réaliser en recettes 2023 | 3 615 602,87 € |
| Restes à réaliser en dépenses 2023 | 10 050 118,09 € |
| Solde des restes à réaliser 2023 (D) | - 6 434 515,22 € |
| Besoin de financement de la section = (C+D) | 8 507 996,01 € |

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est déficitaire de - 6 434 515,22 €, néanmoins au vu du résultat cumulé positif de l'exercice 2023 de +14 942 511,23 €, le besoin de financement de la section d'investissement est inexistant.

La Présidente propose au conseil communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

AFFECTATION

- 1) Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 en recettes pour un montant de 21 884 652,61€
- 2) Excédent d'investissement reporté au chapitre 001 en recettes pour un montant de 14 942 511,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE l'affectation des résultats 2023 du budget principal telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.